

Travailleurs non-salariés : KLESIA TNS Prevoyance
Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2024 des garanties
incapacité/invalidité/décès en vigueur

Profil type retenu
• Commerçant
• 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
• Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
• Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
• Moyenne 10 meilleures années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versée au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès Sécurité sociale + capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> Capital décès égal à 20 % du PASS ^{3,4} Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat Garantie forfaitaire ou indemnitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 			
	Montant du capital décès (au choix de l'assuré) ⁵			
	Exemple 1 : Garantie Minimum	Exemple 2 : Garantie Maximum	Total exemple 1	Total exemple 2
9 273,60 €	28 000,00 €	588 000,00 €	37 273,60 €	597 273,60 €
	Doublement en cas d'accident			

Rente éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale ¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès orphelin + rente éducation	
<ul style="list-style-type: none"> Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la rente éducation déterminé au moment de la souscription du contrat Conditions d'âges des enfants (possibilité des prévoir des paliers) 			
	Montant de la rente éducation (au choix de l'assuré)			
	Exemple 1 : Garantie Minimum	Exemple 2 : Garantie Maximum	Total par enfant – exemple 1	Total par enfant – exemple 2
2 318,40 €	5 000,00 €	12 000,00 €	7 318,40 €	14 318,40 €
	Montant majoré de 20 % si poursuite des études de 18 à 25 ans et pour les enfants handicapés jusqu'à 25 ans			

Invalidité permanente				
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶				
Pension invalidité Sécurité sociale ¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Pension invalidité Sécurité sociale + rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré ⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur ⁸ Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %			
	Montant de la rente			
	Exemple 1 : Garantie Minimum En complément de la Sécurité sociale	Exemple 2 : Garantie Maximum En complément de la Sécurité sociale	Total exemple 1	Total exemple 2
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000/12) = 1 792 € par mois	9 125,00 €	91 250,00 €	30 629,00 €	112 754,00 €
1 792,00 €	Par an	Par an		
	par an			

Incapacité de travail					
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité journalière complémentaire organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none"> Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS ⁴ Versement des IJSS à partir du 4^e jour (délai de carence de 3 jours) ⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par jour d'arrêt de travail		
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)			
		Exemple 1 : Garantie Minimum En complément de la Sécurité sociale	Exemple 2 : Garantie Maximum En complément de la Sécurité sociale	Total exemple 1	Total exemple 2
	Franchise	25 € par jour Durée : Voir Notice d'information pour les conditions de Cessation	250 € par jour Durée : Voir Notice d'information pour les conditions de Cessation	Total € / jour pendant 120 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)	Total € / jour pendant 120 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)
	Franchise 3 jours	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J120 (58,90 € + 25 €/jour) = 83,90 €/jour 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J120 (58,90 € + 250 €/jours) = 308,90 € 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J120 : 9 816,30 € 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J120 : 36 141,30 €
	Franchise 15 jours	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J15 : 0 € J16 à J120 : (58,90 € + 25 €/jour) = 83,90 €/jour 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J15 : 0 € J16 à J120 : (58,90 € + 250 €/jours) = 308,90 € 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J15 : 0 € J16 à J120 : 6 184,50 € 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J15 : 0 € J16 à J120 : 32 434,50 €
	Franchise 30 jours	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J30 : 0 € J31 à J120 (58,90 € + 25 €/jour) = 83,90 €/jour 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J30 : 0 € J31 à J120 (58,90 € + 250 €/jours) = 308,90 € 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J30 : 0 € J31 à J120 : 9 141,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J30 : 0 € J31 à J120 : 29 191,00 €
	Franchise 90 jours	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J90 : 0 € J91 à J120 (58,90 € + 25 €/jour) = 83,90 €/jour 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J90 : 0 € J91 à J120 (58,90 € + 250 €/jours) = 308,90 € 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J90 : 0 € J91 à J120 : 7 641,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J90 : 0 € J91 à J120 : 14 391,00 €
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4					
58,90 €					

1) Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.
2) Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.
3) Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.
4) PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale)
5) Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.
6) Un accident du travail ou une maladie professionnelle entraînent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.
7) CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidité ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.
8) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.
9) Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).